

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 27 juin 2011

Séance du 24 mai 2011

29 PRU Rouher - secteur de la Martinique - Lancement de procédure de déclassement du domaine public

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT

Mme PORAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme SOKOLONSKI

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO

Mme DINGIVAL

Mme PAMART

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

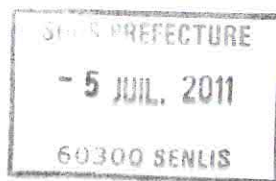
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Le projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher a pour objectif :

- de diversifier l'offre en matière d'habitat avec la démolition de logements qui, dans leur forme, ne correspondent plus aux attentes des habitants et la reconstruction d'opérations plus adaptées à la demande actuelle;
- d'améliorer la vie des habitants dans les logements maintenus avec un important programme de réhabilitation et de résidentialisation du bâti existant;
- de désenclaver le secteur;
- de mettre en place une trame viaire hiérarchisée pour améliorer la desserte du site;
- de définir les limites urbaines et paysagères du quartier.



Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M BOULHAMANE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. SEGUIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

maintenant !

Dans ce cadre, et afin de permettre la réalisation des futurs projets, il est nécessaire de procéder à un remembrement foncier du secteur Martinique conformément au plan directeur du PRU Rouher. A cet effet, certains espaces actuellement à usage public vont être intégrés aux résidentialisations des bailleurs et aux futurs lots à bâtir.

Aussi, il vous est proposé de lancer une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public des emprises identifiées au plan de principe ci-annexé, destinées à être cédées dans le cadre des projets du PRU conformément au plan directeur. Après délimitation par un géomètre expert, ce projet de déclassement sera soumis à enquête publique.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Vu la convention ANRU en date du 3 septembre 2007 lançant le Projet de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 24 mai 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises situées rue Albert Camus, rue de la Martinique, rue de la Maternité, rue des Champs, avenue de la Rainette, rue des Haies, rue des Bruyères et rue des Hironvalles identifiées au plan de principe annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique.

Article 4 : d'imputer les frais de cette opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

04 JUL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 JUL. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.07.11. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Poluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE